

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 233

AMENDEMENT

présenté par

M. Raux, M. Corbière, M. Gustave, M. Lucas-Lundy, Mme Taillé-Polian, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 9

Après l'alinéa 47, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« L'organe mentionné au premier alinéa du présent article peut être saisi par les collectivités territoriales ainsi que par les associations de supporters ayant reçu l'agrément prévu à l'article D. 224-9 du présent code. Un décret précise les conditions et les modalités de cette saisine. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste et Social vise à élargir le droit de saisine de l'organisme de contrôle et de gestion prévu à l'article L. 132-2 du code du sport aux collectivités territoriales ainsi qu'aux associations de supporters bénéficiant d'un agrément préfectoral.

Les collectivités territoriales sont des partenaires incontournables du sport professionnel : elles contribuent au financement des équipements sportifs, participent à l'organisation des compétitions, mettent des infrastructures à disposition des clubs et s'engagent dans la vie sportive locale de manière durable.

Les associations de supporters agréées, quant à elles, sont les premières à percevoir les difficultés traversées par les clubs et les dérives éventuelles de leur gestion. En leur ouvrant un droit de saisine, le présent amendement reconnaît leur légitimité en tant qu'acteurs à part entière de l'écosystème sportif et renforce les mécanismes d'alerte au sein du sport professionnel.